



## PREFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral portant création de la  
commission de contrôle de la commune  
de BOUY

Le Préfet

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de contrôle de la commune de Bouy est composée comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Conseiller municipal :                   | Sandrine REICHART |
| - Délégué de l'administration :            | Julia MARTRET     |
| - Délégué du Tribunal de Grande Instance : | Dany LEMPEREUR    |

**Article 2** : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

**Article 3** : Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de Bouy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN